



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 février 2018  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement  
des différends entre investisseurs et États)  
Trente-cinquième session  
New York, 23-27 avril 2018**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 23 au 27 avril 2018. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 23 avril 2018, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États

##### a) Débats antérieurs

5. À sa cinquantième session, la Commission était saisie des notes du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : procédures concurrentes dans l'arbitrage international (A/CN.9/915) ; les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges commerciaux : l'éthique dans l'arbitrage international (A/CN.9/916) ; et les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/917). Elle était également saisie d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales sur le cadre du règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/918 et additifs).

6. Après avoir examiné les sujets présentés dans les documents A/CN.9/915, A/CN.9/916 et A/CN.9/917, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible de connaissances des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : i) premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; ii) deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et iii) troisièmement, s'il décidait qu'une réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée serait conçue de manière à tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales et à laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaite adopter la ou les solutions en question<sup>1</sup>.

7. La Commission a également décidé de maintenir à son ordre du jour deux questions connexes liées à l'arbitrage concernant les investissements en vue de les examiner plus avant : les travaux futurs possibles sur les procédures concurrentes et sur l'éthique des arbitres<sup>2</sup>. Elle voudra peut-être examiner s'il convient de charger un

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 175 à 186.

groupe de travail d'entreprendre ultérieurement des travaux sur l'une ou l'autre de ces questions ou sur les deux<sup>3</sup>.

8. À sa trente-quatrième session, le Groupe de travail a commencé ses travaux concernant une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.III/WP.142) et les communications des organisations intergouvernementales internationales (A/CN.9/WG.III/WP.143). Il est rendu compte de ses délibérations et décisions sur certaines questions à l'étude (notamment les aspects procédurux de l'arbitrage, ses résultats et la transparence) dans le document A/CN.9/930, qui contient la première partie de son rapport sur les travaux de sa trente-quatrième session.

9. À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen des questions recensées dans les documents susmentionnés et adopter la deuxième partie de son rapport sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/CN.9/930/Add.1).

## b) Documentation

10. Le Groupe de travail sera saisi des documents susmentionnés (A/CN.9/WG.III/WP.142 et A/CN.9/WG.III/WP.143), d'une note du secrétariat sur l'éventuelle réforme du RDIE contenant des informations sur les coûts et la durée de la procédure arbitrale ainsi que sur les arbitres et les décideurs (A/CN.9/WG.III/WP.145) et des communications des organisations intergouvernementales sur une éventuelle réforme du RDIE (A/CN.9/WG.III/WP.146).

11. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*) ; quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*) ; et cinquantième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*) sessions ;
- Note du Secrétariat sur le règlement des litiges commerciaux : présentation d'une étude sur la Convention de Maurice sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités comme modèle possible pour de nouvelles réformes du règlement des litiges entre investisseurs et États (A/CN.9/890) ;
- Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges : procédures concurrentes dans l'arbitrage international (A/CN.9/915) ;
- Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges commerciaux : l'éthique dans l'arbitrage international (A/CN.9/916) ;
- Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/917) ; et
- Compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales sur le cadre de règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/918 et additifs).

12. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la Commission.

<sup>3</sup> Ibid., par. 195.

**Point 5. Adoption du rapport**

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante et unième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 25 juin au 13 juillet 2018. À la 10<sup>e</sup> séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu jusqu'à sa séance précédente (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

**IV. Déroulement de la session**

14. La trente-cinquième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>4</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (le vendredi après-midi).

15. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa trente-sixième session devrait se tenir à Vienne, du 29 octobre au 2 novembre 2018, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa cinquante et unième session.

---

<sup>4</sup> Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.